

Echelon exceptionnel de la Hors Classe des Maîtres de conférences

Décret du 9 mai 2017 article 16, paru au JO du 10 Mai 2017 : création d'un 7^{ème} échelon de la Hors Classe des Mdc

Pour accéder à l'échelon exceptionnel, il faudra remplir une double condition :

- Compter 3 ans de services effectifs dans le 6^{ème} échelon de la hors classe,
- Être proposé par le CNU ou par l'établissement, car l'accès à l'échelon exceptionnel serait contingenté, à terme, à 10% de l'effectif du corps, soit, sur la base du nombre actuel de MCF, **3.300 bénéficiaires potentiels.**
- Le nombre maximum de promotions susceptibles d'être prononcées ne peut excéder un pourcentage de l'effectif du corps qui, à terme, (le ministère prévoit 7 années) devrait être de 10%. Ce pourcentage est fixé par un arrêté interministériel à paraître (enseignement supérieur, budget et fonction publique). Pour 2017, le ministère prévoit 2% et table sur une montée en charge progressive au cours des prochaines années.

Le passage au 7^{ème} échelon devrait privilégier des candidats qui :

- soit remplissent leurs missions d'enseignants-chercheurs de façon équilibrée entre les missions de formation, de recherche et de responsabilités collectives ;
- soit ont un engagement fort dans leur mission de formation, un investissement d'ampleur que ce soit en termes de responsabilités administratives, pédagogiques ou de pilotage (composantes, etc...) ou encore dans la mise en œuvre de la pédagogie ;
- soit ont investi dans des nouvelles formes d'apprentissage, d'innovation pédagogique, de transformation pédagogique ou dans toutes les missions qui contribuent à l'insertion professionnelle et à la formation tout au long de la vie.

La notion d'équilibre entre les différentes missions sera appréciée sur l'ensemble de la carrière, les investissements exceptionnels en matière de formation ou d'innovation pédagogique depuis le passage à la hors classe (soit en général 8 ans).

Campagne d'avancement au grade :

Dépôt des dossiers sur Galaxie entre le 16 janvier et 13 février 2018

Cette année seront traités les avancements 2017 (avec rétroactivité) et 2018